



Politique de la Ville
N°2019-063

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 16 avril 2019

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
RESULTANT DES DELIBERATIONS
DU 30 MARS 2014, DU 25 JUIN 2015 ET 28 MARS 2019

OBJET : politique de la ville – demande de subvention, pour l'année 2019, au titre de l'appel à projet BOP 104, pour la mise en place d'ateliers sociolinguistiques

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du 30 mars 2014, 25 juin 2015 et du 28 mars 2019 au terme desquelles il a reçu délégation d'attributions du Conseil Municipal,

CONSIDERANT que la ville de Soisy-sous-Montmorency propose, dans le cadre de la politique de la ville, des ateliers sociolinguistiques à destination des personnes allophones ou primo-arrivantes, issues des quartiers des Noëls et du Noyer Crapaud.

Ces ateliers permettent de favoriser l'apprentissage de la langue française et une meilleure appropriation des valeurs et usages de la société française, afin d'accompagner ce public vers une réelle autonomie dans la vie quotidienne.

CONSIDERANT que le programme BOP 104 permet aux collectivités territoriales, qui s'inscrivent dans cette démarche d'intégration, de bénéficier du concours financier de l'État, pour la mise en œuvre d'ateliers sociolinguistiques.

CONSIDERANT l'aide financière pouvant être attribuée par la Préfecture du Val d'Oise pour la réalisation de ce projet au profit des habitants des quartiers des Noëls et du Noyer Crapaud.

DECIDE

Article 1 : De solliciter le concours financier de la Préfecture du Val d'Oise à hauteur de 15 000 € au titre de l'appel à projet BOP 104, pour l'année 2019

Article 2 : Dit que le montant prévisionnel du projet s'élève à 45 475 € avec une participation des bénéficiaires à hauteur de 1 080 € et une participation financière de la ville à hauteur de 29 395 €

Article 3 : La Directrice Générale des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville pour l'exercice en cours.

Article 5 : La présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles,
- Monsieur le Trésorier principal de Montmorency

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental

Luc STREHAIANO



Acte certifié exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT.

Le 16 avril 2019

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.